



Quota saisissable pour saisie arrêt sur pension

Par **Nicopi**, le **24/02/2008** à **09:35**

J'ai 63 ans et je suis retraité, ja vais avoir une saisie sur ma pension mais je ne connais pas les barèmes. Merci d'avance pour les renseignements

Par **Erwan**, le **24/02/2008** à **20:58**

Bjr,

vous pouvez obtenir le barême auprès du Greffe du Tribunal d'instance où se tiendra l'audience.

Vous devez êtres convoqué à une audience de conciliation devant le Juge d'instance. Vous pouvez éviter la saisie sur rémunérations en prenant un accord directement à l'audience devant le Juge. Si vous ne le respectez pas, la saisie sur rémunération se mettra automatiquement en place.

Le barême tient compte de votre revenu et du nombre de personnes effectivement à votre charge.